

Procédures chez les accueillantes

(Pour des raisons de simplification, le mot parent est utilisé au singulier. L'AMF tentera de joindre **le** ou **les** parents)

Si personne ne vient chercher l'enfant chez l'accueillante à l'heure prévue

1. Appeler le parent à l'heure prévue ou dans les 30 minutes.
2. Informer l'enfant sur la raison du retard. À l'arrivée du parent, lui rappeler la nécessité de vous aviser en cas de retard.
3. Si le parent n'est pas joignable, laisser un message pour lui indiquer que :
 - Vous avez essayé de le joindre pour comprendre la raison de son retard.
 - Vous avez essayé de joindre le conjoint ou une parenté, sans succès.
4. Regarder sur la convention si une autre personne peut venir chercher l'enfant et la contacter. Si elle peut venir, le lui confier.
5. Contacter le parent et lui laisser un message pour l'informer de la personne qui vient chercher son enfant.
6. Si personne ne peut venir le chercher, garder l'enfant chez vous. Ne pas le laisser sous la responsabilité d'une autre personne.
7. Appeler le parent et lui laisser un message pour l'informer que vous allez contacter la police si vous n'avez aucune nouvelle. **Fixer un délai.**
8. Prévenir la coordinatrice.
9. Sans nouvelles, appeler la police (cas extrêmement rare et de dernier recours).

Si une personne vient chercher l'enfant en état d'ébriété (alcoolisé)

1. Lorsque le parent arrive chez vous, vérifier s'il est seul pour rentrer avec l'enfant.
2. Si oui, informez-le que pour la sécurité de l'enfant, vous allez contacter son conjoint, une parenté ou une personne autorisée à venir chercher l'enfant (selon la convention). Garder l'enfant chez vous en attendant l'arrivée de cette personne.
3. Si personne ne peut venir, imposer au parent de garder l'enfant en attendant qu'il soit apte à conduire et à s'en occuper.
4. Prévenir la coordinatrice.
5. Si le parent refuse d'attendre ou de revenir plus tard, informer le parent que vous devez prévenir la police (cas extrêmement rare et de dernier recours).

En cas de disparition à la sortie de l'école

1. Se renseigner auprès de l'enseignant(e). Activité extra-scolaire ou autre ?
2. Se renseigner auprès des camarades d'école.
3. Appeler le parent ou une personne de référence pour le questionner et l'avertir que l'enfant n'est pas à l'école.
4. Attendre l'arrivée du parent.
5. Décider avec le parent d'appeler la police pour signaler la disparition.
6. Prévenir la coordinatrice.

En cas d'incendie

1. Appeler le 118.
2. Essayer de maîtriser le sinistre sans vous mettre en danger (extincteur, couverture anti feu...).
3. Fermer les fenêtres et les portes.
4. Sortir avec les enfants et vous rassembler à l'extérieur
5. Attendre l'arrivée des pompiers.

Si vous êtes dans l'impossibilité de sortir :

- Ne pas vous diriger vers la fumée.
- Protéger votre porte avec un linge humide.
- Indiquer votre position au 118.
- Signaler votre présence par la fenêtre à l'arrivée des pompiers.

Dans tous les cas :

- Ne pas encombrer les voies d'évacuation (portes, couloirs, escaliers...).
- Rester au plus près du sol dans un local enfumé.
- Ne pas prendre l'ascenseur.

En cas d'accident

1. Prévenir le parent.
2. Selon la gravité, appeler une ambulance et appliquer les gestes de premier secours ou, vous rendre directement aux urgences.
3. Contacter votre collègue (AMF) de référence « en cas d'urgence » et lui confier le ou les autres enfants.
4. Attendre l'arrivée du parent sur place.
5. Prévenir la coordinatrice.

En cas de suspicion de maltraitance

1. En parler à la coordinatrice, le plus rapidement possible.
2. Remplir le formulaire de suspicion et le transmettre à la coordinatrice (ne pas faire de signalement au DGEJ sans avertir la coordinatrice).

En cas d'enfant malade

1. Prévenir le parent.
2. Expliquer la situation et lui décrire les symptômes.
3. Éventuellement le rassurer et le conseiller.
4. À l'arrivée du parent, faire un compte rendu sur l'évolution des symptômes et l'état général de l'enfant.
5. En cas de fièvre, annoncer l'heure de la prise de la température et le mode utilisé (rectal, sous le bras ou frontal).
6. S'il y a eu administration d'antipyrétique ou d'antidouleur, annoncer le dosage et l'heure de la prise.

En cas de sortie à l'extérieur de la localité du domicile

1. Demander obligatoirement l'accord du parent.
2. Maximum 5 enfants (jusqu'à 12 ans).
3. Prendre les numéros de téléphone des parents.
4. Prendre la trousse de secours en vérifiant son contenu avant la sortie.
5. Prendre suffisamment à boire.

En cas de sortie à la piscine

1. Demander obligatoirement l'accord du parent.
2. **Un ou deux enfants maximum** par accueillante.
3. Prendre les numéros de téléphone des parents.
4. Le parent apporte : maillot de bain, crème solaire, chapeau/casquette, linge, manchons si l'enfant ne sait pas nager (à discuter avec le parent). **Sans cela, la sortie est annulée.**
5. Prendre la trousse de secours en vérifiant son contenu avant la sortie.
6. Prévoir un endroit à l'ombre et suffisamment à boire.

En cas de plainte des parents

1. Écouter le parent.
2. Ne pas réagir sous le coup de l'émotion.
3. Prévenir la coordinatrice.
4. Fixer un entretien avec le parent à un autre moment.
5. Ne pas s'expliquer avec le parent par message (SMS, WhatsApp...)
6. Si nécessaire, un entretien est fixé avec le parent et la coordinatrice
7. Toute décision est prise en accord avec la coordinatrice.

Médication

Seuls les traitements prescrits par le médecin et qui nécessitent une prise en milieu de journée seront administrés par l'accueillante, ainsi que les antipyrétiques et antidouleurs (3 jours consécutifs uniquement - dépassé ce délai, une prescription médicale est exigée).

En cas de maladie ou d'accident, consulter les articles 25 à 31 concernant la facturation dans le règlement de l'accueil familial de jour.